

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPOINT EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Délibération n°
115-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	29
- Pouvoirs :	7
- Votants :	36
- Absents :	8

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes

AE

B

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

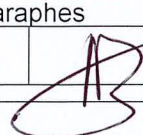
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La CCSSO a lancé en avril 2024 des études de trafic et de sécurité sur les axes de circulation de la ZAE du Poteau et de la ZAE de Villevert. Ces études ont mis en évidence des dysfonctionnements notables en matière de sécurité des échanges entre les différents types et modes d'usagers (plus particulièrement sur la partie de la ZAE du Poteau). La conclusion de ces études a pointé la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements afin de :

- Sécuriser les échanges entre les différents modes de déplacements ;
- Sécuriser les traversées piétonnes et cyclables ;
- Prolonger l'accès en mode doux à la totalité des commerces de la ZAE du Poteau (dans un premier temps) ;
- Fluidifier les flux ;

Le projet de requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la Chaussée Pontpoint et avec l'accès à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne Norauto, implique une modification des voiries existantes. A ce titre, le bureau d'études en charge de la conception et de la réalisation du projet a procédé à la réalisation des études d'avant-projet AVP. Celles-ci ont fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire lors du précédent mandat. Cette étape a enclenché les études du projet PRO qui ont permis de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- Transmettre au maître d'ouvrage les éléments lui permettant d'estimer les coûts d'exploitation de l'ouvrage ;
- Participer à la vérification de la cohérence des éléments du projet et des prestations avec l'économie générale du marché global ;

Paraphes	
AE	

- De déterminer précisément les emprises qu'il est nécessaire d'acquérir pour réaliser le projet.

A l'issue de cette phase, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à un montant global de l'opération de 698 874,55 € HT, montant actualisé au stade PRO, le 02 juin 2026, pour la tranche ferme ; une tranche optionnelle correspondant au Génie Civil et au dévoiement concessionnaire, évaluée à un montant de 152 245,20 € HT.

Le programme de travaux se compose notamment des éléments suivants :

- La création du giratoire de 12,50 m de rayon, axé sur l'avenue du Poteau et permettant le raccordement de voie communale de la Chaussée Pontpoint ;
- Le rétablissement de la continuité de la voie verte le long de l'avenue du Poteau côté commerces de la ZAE ;
- La modification de l'îlot séparateur « tourne à gauche » desservant l'accès à la ZAE du Poteau « accès enseigne Aldi » ;
- La création d'un carrefour en T aux normes permettant la desserte tous véhicules à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne « Norauto » ;
- Le rétablissement de toutes les circulations piétonnes interceptées par le projet, y compris la création des passages protégés permettant le franchissement des différentes voies de circulation automobile ;
- La mise en place d'un éclairage public pour sécuriser lesdites circulation piétonnes et traversées ;
- La tranche optionnelle concerne le Génie Civil et le dévoiement concessionnaire ;
- Le remplacement de la borne de rechargement des véhicules électriques par une borne d'une puissance de 30 kW en courant continu.

La consultation des entreprises se déroulera du 24 juin au 24 juillet 2026 sous couvert de l'accord de l'assemblée délibérante. Le début des travaux est prévu pour le 15 octobre 2025 hors aléas.

La durée de réalisation des travaux de la tranche ferme est estimée à 4 mois pour une livraison prévue le 15 février 2027.

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la Chaussée Pontpoint, selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R 2123-1 1°) du code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2122-21-1 (applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code de la commande publique ;

Paraphes	
AE	AB

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux de requalification du carrefour du Poteau selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R 2123-1 1°) du code de la commande publique ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 03 JUL. 2026

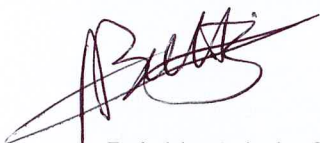
De la publication sur le site internet de la CCSSO : 03 JUL. 2026

Fait à Senlis, le

03 JUL. 2026

Alain BATTAGLIA

Madame Eugénie ALVES



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr